



**Pôle Transitions et développement local**

**Décision n° 2023-82**

**Objet :** Création de tarifs pour stationnements sur emplacements matérialisés neutralisés en cas de tournages

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 le chargeant de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Vu la décision n° 2022-325 du 16 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,

Considérant qu'il convient de définir des tarifs de stationnements spécifiques pour l'accueil des tournages,

DECIDE de fixer comme suit les tarifs de stationnements en cas de neutralisations pour tournages.

Prix par place et par jour, du lundi au dimanche, août inclus :	
zone verte	8,00 €
zone orange	12,00 €
zone non payante	6,50 €

Fait à Sceaux, le 15 mars 2023



Philippe LAURENT